



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/221,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise STPO – 43 boulevard Ampère – 53000 LAVAL doit procéder à des travaux d'aménagement de pistes cyclables et que l'entreprise SANTERNE – 558 bd François Mitterrand – 53100 MAYENNE doit procéder aux travaux de rénovation de l'éclairage public sur le boulevard Pierre Mendès France,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 22 mai 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DIRO en date du 22 mai 2024,

ARRÊTÉ :

Article 1 – Du LUNDI 3 JUIN 2024 au VENDREDI 2 AOUT 2024, la circulation est interdite boulevard Pierre Mendès France :

- sauf riverains et bus scolaires dans la portion comprise entre la RN12 et la rue du Pommier
- à tous véhicules dans la portion comprise entre la rue du Pommier et la place de l'Europe

afin de permettre à l'entreprise STPO de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – Du LUNDI 3 JUIN 2024 au VENDREDI 14 JUIN 2024, seuls les bus scolaires sont autorisés à emprunter le boulevard Pierre Mendès France dans la portion place de l'Europe / rue du Pommier.

Article 3 – Le stationnement est interdit sur la totalité du boulevard Pierre Mendès France.

Article 4 – Les déviations sont mises en place selon l'itinéraire suivant :

Dans le sens Fougères/Laval (et inversement)

- RN 12 jusqu'au carrefour de Coulonges, RD 962,

et inversement.

Article 5 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par les entreprises STPO et SANTERNE, entre autres les renvois piétons ainsi que les déviations. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

Les entreprises STPO ET SANTERNE sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
BE Espace Public
Entreprises STPO et SANTERNE
CONSEIL DEPARTEMENTAL - DIRO - DDT
SMUR - SDIS - CARS BLEUS
Agents de surveillance de la voie publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le 23 MAI 2024

Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET

